



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies du bétail

Question écrite n° 94391

Texte de la question

M. Bernard Cazeneuve attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur les revendications des représentants de la boucherie-charcuterie concernant les "sous-produits carnés". Le conseil d'administration de la Confédération nationale de la boucherie-charcuterie a voté une motion le 27 septembre dernier, reprise par les syndicats départementaux, par laquelle il constate le succès des mesures mises en place pour lutter contre l'ESB, avec 2 cas positifs sur 1 513 745 bovins testés pour 2009, soit un taux de 0,0013 %. Il estime en conséquence que tout en maintenant des normes élevées de contrôle, certaines mesures pourraient être revues. Il propose donc d'exclure la colonne vertébrale des gros bovins de la liste des matériels à risques spécifiés. Par ailleurs, constatant des assouplissements de la réglementation relative à la gestion des sous-produits carnés en France qui a élargi les possibilités de valorisation des sous-produits carnés, notamment ceux collectés dans les boucheries-charcuteries artisanales. Il souhaiterait dès lors que les industriels des coproduits animaux envisagent un retour à des tarifs de collecte raisonnables dans les boucheries-charcuteries artisanales. En conséquence, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ces légitimes revendications et les mesures qu'il entend mettre en place afin d'accompagner au mieux ces artisans, qui ont du affronter des crises importantes mais qui représentent un gisement d'emplois et de croissance considérable.

Texte de la réponse

La situation épidémiologique vis-à-vis des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST) s'est améliorée ces dernières années grâce à l'efficacité des différentes mesures qui ont été mises en place. Associée à la surveillance du cheptel et à l'interdiction des farines animales, le retrait systématique des matériels à risque spécifiés (MRS) des chaînes alimentaires humaine et animale constitue la mesure de protection de la santé publique la plus importante. Enfin, en 2009, sur les 1 526 862 tests de dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) réalisés à l'abattoir, trois se sont révélés positifs, soit un taux de 0,000196 %. Cette amélioration a permis à la France, comme à plusieurs autres États membres, de pouvoir alléger son programme de surveillance à compter du 1er janvier 2009, conformément à une décision communautaire. La nouvelle feuille de route pour les ESST (période 2010-2015) a été adoptée par la Commission européenne le 16 juillet 2010. Les États membres sont invités depuis sa publication à se prononcer sur son application. La France est dans l'attente des résultats d'une expertise de L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) pour asseoir son avis sur une base scientifique. Il est rappelé dans ce document de stratégie sur les ESST que le retrait des MRS demeure la mesure majeure de protection du consommateur, alors que les tests rapides réalisés concourent à la connaissance épidémiologique de ces maladies. La liste des MRS pourra néanmoins être adaptée en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques. D'ores et déjà, la valorisation du sang de ruminants déclarés sains à l'issue de l'inspection ante mortem sera autorisée en alimentation animale à compter du 4 mars 2011. Par ailleurs, les autorités françaises, en s'appuyant notamment sur les avis de l'ANSES, ont sollicité à plusieurs

reprises la Commission européenne sur la possibilité de modifier la liste des MRS, notamment certaines parties de l'intestin des bovins. D'un point de vue économique, la collecte et l'élimination des déchets, dont les MRS en boucherie, sont libéralisées depuis le 1er janvier 2006 (l'État a cependant apporté une aide exceptionnelle non reconductible de 500 EUR par raison sociale en 2007 pour l'élimination des colonnes vertébrales). Désormais, la prestation rendue par les équarrisseurs relève de contrats commerciaux privés. Il appartient donc à chaque boucher de négocier avec son opérateur les tarifs d'enlèvement. La libéralisation des déchets d'abattoirs, y compris des MRS, le 1er octobre 2005 s'est traduite par une diminution du coût de 30 % en moyenne. Plus précisément, les tarifs de collecte des déchets d'abattoirs ont fortement diminué entre 2005 et 2010, passant en moyenne de 197 EUR la tonne à environ 130 EUR (prix variable en fonction de la taille de l'abattoir, les gros volumes obtenant les prix les plus intéressants, et des déchets produits).

Données clés

Auteur : [M. Bernard Cazeneuve](#)

Circonscription : Manche (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94391

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, PME, tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2010, page 13106

Réponse publiée le : 4 janvier 2011, page 30